

DÉPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE



Commune de

Saint Symphorien d'Ancelles

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Sommaire

Arrêté Municipal	3
Textes de référence	4
Modalités de déclenchement du plan	5
Préambule	6
Chapitre 1 : Présentation générale de la commune et recensement des risques majeurs	7
A) Informations générales sur la commune	8
B) Identification des risques	9
C) Informations relatives à la population	10
Chapitre 2 : Cartographie fonctionnelle de la commune	13
Chapitre 3 : Le dispositif communal de crise	15
A) Schéma d'alerte des responsables communaux	15
B) Poste de commandement et cellule de crise municipale	16
C) Fiche d'actions réflexes	17
Chapitre 4 : Annuaire de crise	
<input type="checkbox"/> Autorités Préfectorales	29
<input type="checkbox"/> Cellule de crise municipale	29
<input type="checkbox"/> Maire et Conseil Municipal	30
<input type="checkbox"/> Personnel administratif de la commune	30
<input type="checkbox"/> Personnel technique de la commune	30
<input type="checkbox"/> Annuaire lieux publics administratifs	31
<input type="checkbox"/> Annuaire lieux publics de loisirs	31
<input type="checkbox"/> Annuaire lieux publics accueillant des enfants	31
<input type="checkbox"/> Annuaire des services de secours	31
<input type="checkbox"/> Annuaire presse	31
<input type="checkbox"/> Annuaire « population à risques »	32
<input type="checkbox"/> Annuaire économie	33
<input type="checkbox"/> Gestionnaire de réseaux et opérateurs de service public	34
Chapitre 5 : Moyens recensés	35
<input type="checkbox"/> Liste des véhicules détenus par les services communaux	35
<input type="checkbox"/> Liste des matériels détenus par les services communaux	35
<input type="checkbox"/> Liste des lieux d'hébergement	35
Chapitre 6 : Annexe GRT Gaz	36

Arrêté Municipal 000052

- La loi n ° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

- La Loi n ° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que le risque d'inondation dû aux débordements des cours d'eaux de la plaine (la Saône) et les ruisseaux (la Mauvaise et les biefs Mornand et du Pont Saint Pierre) et le risque de transport de matières dangereuses car la commune est traversée par des voies de communications importantes routières, fluviales, ferroviaires et par canalisation (Autoroute A6, RD 906 (ex Route Nationale 6), voie ferrée Paris-Lyon, la Saône et une conduite de gaz haute pression.)

- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES approuvé le 30 janvier 2012, remis à jour tous les ans, dernière mise à jour 17 mai 2023.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Saône et Loire,

- à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mâcon,

- à Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Saône et Loire,

- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Saône et Loire ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Saône et Loire

- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

- à Monsieur le Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération

Fait à Saint Symphorien d'Annelles, le 17 mai 2023

Le Maire,
Sophie CHAMOULAUD



Textes de référence

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2
- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 et 16
- Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels – art. 40
- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.
- Plan départemental ORSEC.
- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.
- Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).2021.

Modalités de déclenchement du plan

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné.**

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;**
- **sur conseil de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Préambule

Le département de Saône et Loire est particulièrement concerné par les divers risques qu'ils soient naturels ou technologiques...

Pour ce faire, la gestion du risque au quotidien rend nécessaire l'implication de tous les échelons de responsabilité qu'ils soient nationaux, régionaux, départementaux ou communal.

Afin de couvrir les risques potentiels, des plans départementaux sont élaborés sous l'autorité du Préfet pour définir le dispositif opérationnel adapté.

Cependant, en appui du déploiement des services de l'Etat il est nécessaire que les communes déploient aussi et organisent leurs propres moyens du fait de leur parfaite connaissance des caractéristiques de leur ressort territorial.

Pour ce faire, le Plan Communal de Sauvegarde définira la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques potentiels présents sur la commune et qui lui sont spécifiques.

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE ET RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS

A) INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE

PRÉSENTATION

La Commune située dans le canton de LA CHAPELLE DE GUINCHAY a fusionné avec l'ancienne Commune de ST ROMAIN DES ILES le 1^{er} janvier 2014.

Ce village couvre 6,4 km² pour une population de 1 189 habitants (population légale au 01/01/2020).

La commune se situe en bordure de la Saône à environ 13 km au sud de la Ville de Mâcon (Préfecture) à une altitude moyenne de 175 mètres.

B) IDENTIFICATION DES RISQUES

Le recensement des risques naturels ou technologiques auxquels la commune est exposée, est le préalable indispensable à la réalisation d'un plan de secours communal. Il doit permettre d'identifier des scénarios à partir desquels seront déclinées les mesures à mettre en œuvre pour y faire face dans les meilleures conditions.

Ceux-ci sont définis dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

RISQUES INONDATIONS

➤ Risques Naturels :

- Crues de plaine liées aux débordements de la Saône,
- Crues d'orage liées au ruisseau "La Mauvaise" et aux biefs "Mornand" et du "Pont Saint Pierre"

RISQUES TECHNOLOGIQUES

➤ Risques Technologiques :

- Transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire ou navigable,
- Transport de gaz haute pression par canalisation

RISQUES SANITAIRES

➤ Risques Pandémiques :

- Grippe A / H1N1
- Covid, Coronavirus...

C) INFORMATIONS RELATIVES À LA POPULATION

POPULATION PERMANENTE

☞ **Nombre d'habitants permanents :** 1 189 habitants

☞ **Populations identifiées "à risques" :**

Total des personnes "à risques" : 15 sur 40 personnes de + de 80 ans (cf liste page 31)

☞ **Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents** (voir liste, adresse et coordonnées dans l'annuaire de crise) :

- Nombre de crèches : 0
- Nombre de garderies : 1 garderie périscolaire
- Nombre de restaurants scolaires : 1 restaurant scolaire
- Nombre d'écoles élémentaires : 1 école : 5 classes
- Nombre d'assistantes maternelles :

Total des enfants : environ 120

POPULATION SAISONNIÈRE ET ACTIVITÉS PONCTUELLES

☞ **Résidences secondaires**

nombre de résidences secondaires :

21 suivant l'enquête de recensement 2020 de l'INSEE

☞ **Activités touristiques**

(voir liste, adresses et coordonnées dans l'annuaire de crise)

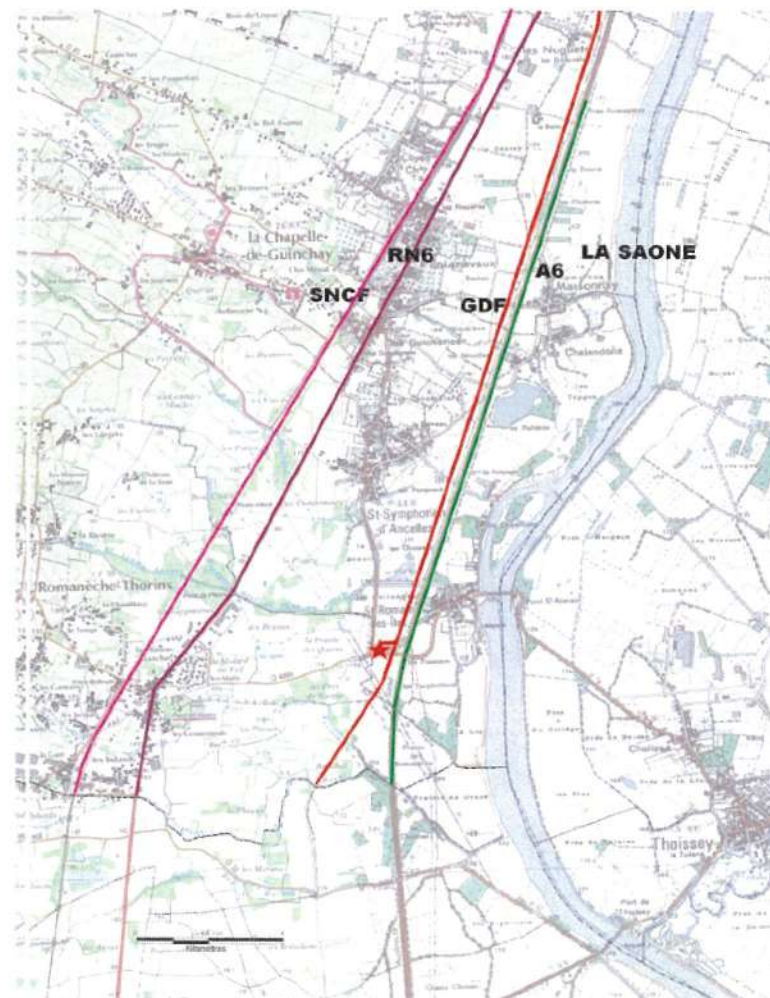
- nombre d'hôtels : 0
- nombre de campings : 1
- nombre de gîtes : 2
- nombre de locations de vacances chez les particuliers : 5

☞ **Manifestations et événements divers**

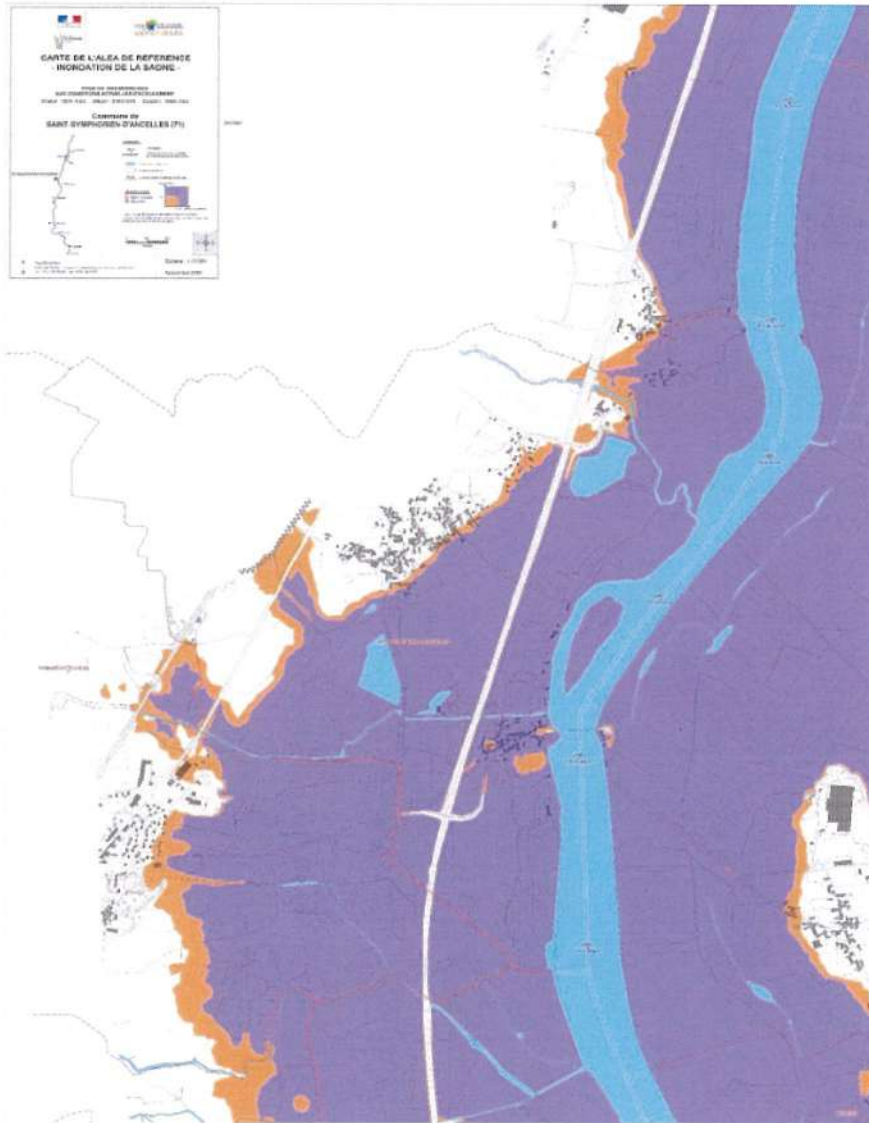
Type de manifestation ou d'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date / Période de la manifestation ou de l'événement	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
Lâcher de truites	Lac des Chalandons	4 x par an	Environ 150 personnes	LALC	M Franck PLASSE 06.85.77.69.67
Vœux du Maire	Salle des Fêtes	Janvier	Environ 200 personnes	Commune	Mairie 03.85.36.71.37
Thé dansant	Salle des fêtes	Mars	Environ 100 personnes	D'Annelles Danse	Mme Marie-France GINDRE 03.85.36.78.71
Troc Plantes	Ancienne école de Saint-Romain	Avril	Environ 50 personnes	CCAS	Mairie 03.85.36.71.37
Chasse aux oeufs	Ensemble de la commune	Avril	Environ 100 personnes	Sou des Ecoles "Les Lutins" + DANCE Academy	M Florian PRALUS 06.44.10.65.11
Vide grenier	Salle des Fêtes	Avril	Environ 100 personnes	Pétanque des Iles	Nicole RATIGNIER 03.85.35.56.69

Type de manifestation ou d'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date / Période de la manifestation ou de l'événement	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
Fêtes des voisins	Parking Mairie	Juin	Environ 100 personnes	Comité des Fêtes	M. Alain MALDANT 06.89.30.31.63
Gala	Salle des Fêtes	Juin	Importante	D Dance Academy	Mme Charliène LIZANET 06.50.33.28.43
Concours de pétanque	Boulodrome de "St Romain des Iles"	Juin	Environ 100 personnes	Comité des Fêtes	M Florian PRALUS 06.44.10.65.11
Kermesse	Salle des fêtes	Juin	Environ 100 personnes	Sou des Ecoles " Les Lutins"	M Florian PRALUS 06.44.10.65.11
Vide grenier	Village	Juillet	Environ 100 personnes	Comité des Fêtes	M. Alain MALDANT 06.89.30.31.63
Feux d'artifices	Pont de St Romain des Iles	13 juillet	Importante env. 500 personnes	Commune	Mairie 03.85.36.71.37
Randonnée du Comité des fêtes	Parking Mairie	Octobre	Environ 100 personnes	Comité des Fêtes	M. Alain MALDANT 06.89.30.31.63
Exposition Peint'Anim	Salle des fêtes	Octobre	Environ 100 personnes	Peint'Anim	Régine FURBACHER 03.85.36.73.24
Halloween Party	Salle des fêtes	Octobre	Environ 200 personnes	D Dance Academy	Mme Charliène LIZANET 06.50.33.28.43
Beaujolais Nouveau	Salle des fêtes	Novembre	Environ 150 personnes	Comité des Fêtes	M. Alain MALDANT 06.89.30.31.63
Loto	Salle des fêtes	Novembre	Environ 200 personnes	Sou des Ecoles " Les Lutins"	M Florian PRALUS 06.44.10.65.11

chapitre 2 : CARTOGRAPHIE FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE

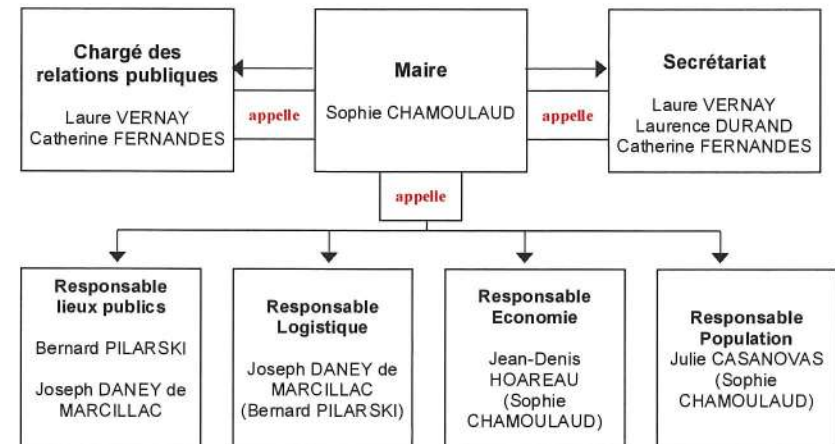


LOCALISATION DES ZONES À RISQUES



chapitre 3 : LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

A) SCHÉMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX



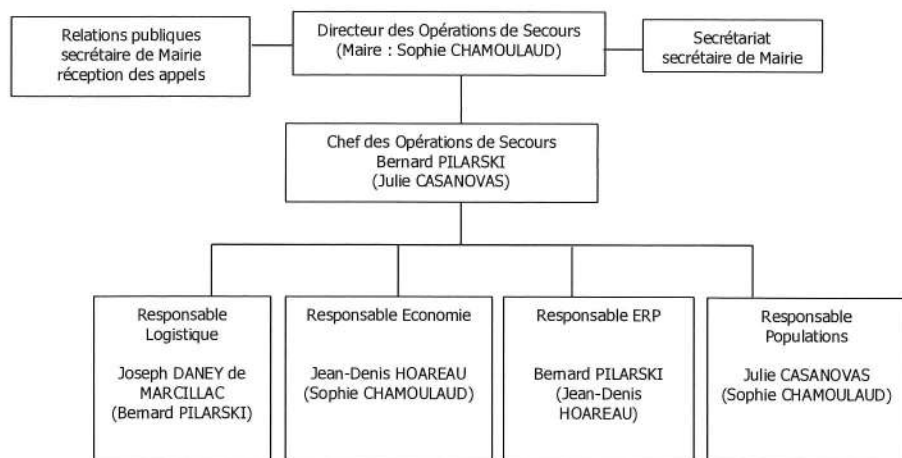
B) POSTE DE COMMANDEMENT (PC) ET CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)

Poste de commandement (PC) : Secrétariat de Mairie

Adresse : 371 rue des Chalandons

Endroit précis : Salle du Conseil Municipal

Composition de la Cellule de Crise Municipale (CCM) :



L'annuaire joint en annexe répertorie l'ensemble des identités et des numéros de téléphone utiles

C) FICHES ACTIONS RÉFLEXES

RESPONSABLE DU PLAN

☞ Assurer la mise à jour du P.A.C en complétant le tableau ci-après

☞ Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :

1. Préfet
2. Service de Défense et de Protection Civiles Préfecture
3. Service Départemental d'Incendie et de Secours
4. Gendarmerie et/ou Police
5. Direction Départementale des Territoires

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
Page 3	Arrêté municipal	
Page 10	Nombre de personnes à risques	
Page 12	Manifestations et dates remises à jour	
Page 15	Schéma d'alerte des responsables communaux	
Page 29	Annuaire de crise – répartition des rôles	
Page 32	Liste des personnes isolées	

**DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS
MADAME LE MAIRE ET BERNARD PILARSKI, SUPPLÉANT**

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa Commune jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la Préfecture, la Mairie doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- 1 Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; prévoir l'aide à la régulation de la circulation, empêcher qu'un suraccident ne se produise.
- 2 Mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
- 3 Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise municipale (CCM).
- 4 Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
- 5 Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- 6 Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- 7 Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique, la mobilisation des moyens privés.
- 8 Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.
- 9 Entretenir les relations avec la presse, en concertation avec l'autorité préfectorale.

**CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS
BERNARD PILARSKI, ET JULIE CASANOVAS (SUPPLÉANTE)**

Le Chef des Opérations de Secours, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il se trouve au secrétariat de la Mairie.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

SECRETARIAT
LAURE VERNAY, SUPPLEANTES CATHERINE FERNANDES
LAURENCE DURAND

↳ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé de la Cellule de Crise Municipale (CCM),
- Organise l'installation de la CCM avec le Maire,
- Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

↳ **Pendant la crise :**

- Assure l'accueil téléphonique de la CCM,
- Assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier...),
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies,...),
- Appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin,
- Tient à jour le calendrier des événements de la CCM.
- Information sur Panneau Pocket et le site de la Mairie

↳ **Fin de la crise :**

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise,
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de "débriefing".

CHARGÉ DES RELATIONS PUBLIQUES
LAURE VERNAY, SUPPLÉANTE CATHERINE FERNANDES

↳ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé.

↳ **Pendant la crise :**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire,
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités,
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire,
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.

↳ **Fin de la crise :**

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

**RESPONSABLE LIEUX PUBLICS
ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
BERNARD PILARSKI ET JEAN DENIS HOAREAU SUPPLÉANT**

↳ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM.

↳ **Pendant la crise :**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire,
- Transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées,
- Informe les établissements suivants :

LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS	LIEUX PUBLICS DE LOISIRS	LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS
Mairie de St Symphorien d'Annelles Eglise de Saint-Romain	Salle des Fêtes Lac des Chalandons Camping de "St Romain des Iles" City stade, Terrain d'aventures Boulodrome	Groupe scolaire

- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire,
- Assure l'information des responsables d'établissement,
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

↳ **Fin de la crise :**

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte,
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

**RESPONSABLE LOGISTIQUE
JOSEPH DANAY DE MARCILLAC ET BERNARD PILARSKI, SUPPLÉANT**

↳ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte,
- met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire),
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz basse pression, gaz haute pression, etc.).

↳ **Pendant la crise :**

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la Commune (ex : barrières, parpaings, etc.),
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la Commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes,
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune – voir fiche ci-jointe,
- Organise le transport collectif des personnes,
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.

↳ **Fin de la crise :**

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise,
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise,
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

RESPONSABLE ÉCONOMIE
JEAN DENIS HOAREAU ET SOPHIE CHAMOULAUD, SUPPLÉANT

↳ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM.

↳ **Pendant la crise :**

- Informe : commerçants – artisans – entreprises situés sur le territoire de la Commune.

VOIR LISTE DANS L'ANNUAIRE DE CRISE

- Recense :
 - les personnels présents sur le site,
 - les personnels en mission à l'extérieur du site,
 - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (dans les commerces notamment).

↳ **Fin de la crise :**

- Informe les commerçants – artisans – entreprises contactés de la fin de la crise,
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire,
- Traite les éventuelles demandes d'indemnisation.

RESPONSABLE POPULATION
JULIE CASANOVAS ET SOPHIE CHAMOULAUD, SUPPLÉANTE

↳ **Au début de la crise :**

- Est informée de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM.

↳ **Pendant la crise :**

- Assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...),
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées,
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police,
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.).

A L'AIDE DES FICHES JOINTES DANS L'ANNUAIRE

↳ **Fin de la crise :**

- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

**ALERTE DE LA POPULATION
EXEMPLE DE MESSAGE**

**ATTENTION, ALERTE
SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité via Panneau Pocket et le site internet de la Mairie.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

**ATTENTION, ALERTE
AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

Une inondation approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez (parking de l'église de Saint-Romain et Salle-des-Fêtes) et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

**INFORMATION DE LA POPULATION PENDANT LA CRISE
MODALITES D'ORGANISATION**

Lieux dans lesquels la Commune met à disposition de l'information sur l'événement :

Mairie de Saint Symphorien d'Annelles – Tél : 03-85-36-71-37
06.73.33.61.42

Courriel : secretariat@mairie-st-symphorien.fr

Autres moyens et procédures :

Internet : <http://www.st-symphorien-st-romain.fr>

Courriel Mairie : secretariat@mairie-st-symphorien.fr

Diffusion de messages dans boîtes aux lettres

Tableaux d'affichage

Panneaupocket

EVACUATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION

Détermination des points de rassemblement :

Salle des Fêtes et parking de l'église de Saint-Romain.

Désignation du mode de transport collectif choisi entre les points de rassemblement et le(s) centre(s) d'accueil/hébergement(s) :

Pas de transport collectif prévu

Détermination du/des centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement(s) pressenti(s) :

Salle des fêtes ou groupe scolaire sur Saint-Symphorien ou église de Saint-Romain.

Désignation des personnels affectées au(x) centre(s) d'accueil et / ou d'hébergement :

Conseillers Municipaux / bénévoles /CCAS

Procédures pour assurer le ravitaillement de personnes hébergées :

Conseillers Municipaux / services techniques / bénévoles / services de secours/ CCAS

Procédures d'obtention des lits et couvertures :

En liaison avec les services de l'état et l'agglomération.

chapitre 4 : ANNUAIRE DE CRISE

Mis à jour le :

AUTORITES PREFERATORIALES

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Standard	03.85.21.81.00	03.85.21.82.88	http://www.pref71.fr

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Mairie de St Symphorien d'Annelles	03.85.36.71.37 06.38.37.91.94	03.85.33.88.17	http://st-symphorien-st-romain.fr

COMPOSITION CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
CHAMOULAUD (Maire)	Sophie	03.85.36.71.37	03.85.23.15.39		Directeur opérations de secours Responsable économique suppléant Responsable population suppléant
PILARSKI	Bernard	03.85.36.71.37	03.85.35.57.86		Directeur opérations de secours suppléant Responsable ERP Responsable logistique suppléant Chef des opérations de secours
CASANOVAS	Julie	03.85.36.71.37	03.85.23.17.56		Chef des opérations de secours suppléant Responsable population
VERNAY	Laure	03.85.36.71.37			Secrétariat relations publiques
FERNANDES	Catherine	03.85.36.71.37			Secrétariat relations publiques
DURAND	Laurence	03.85.36.71.37			Secrétariat
DANEY DE MARCILLAC	Joseph	03.85.36.71.37			Responsable logistique Responsable ERP suppléant
HOAREAU	Jean-Denis	03.85.36.71.37			Responsable économique

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Fax de la Mairie : 03.85.33.88.17

NOM	Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
CHAMOULAUD	Sophie	03.85.23.15.39		Maire
PILARSKI	Bernard	03.85.35.57.86		Adjoint
CASANOVAS	Julie	03.85.23.17.06		Adjointe
HOAREAU	Jean-Denis	09.52.24.74.37		Adjoint
DANEY de MARCILLAC	Joseph	03.85.33.85.41		Conseiller municipal délégué
MOLTER ALLOIN	Céline			Conseillère municipale
LANIER	Jérôme			Conseiller municipal
THUILLIEZ	Mandy			Conseillère municipale
COUDROY	Christian			Conseiller municipal
VALLET	Chantal			Conseillère municipale
GUY	Pascal			Conseiller municipal
DANELUZZI	Karine			Conseiller municipal
POYET	Hervé			Conseiller municipal
RANDALAS	Nathalie			Conseillère municipale
GENIN	Agnès			Conseillère municipale

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
VERNAY	LAURE	03.85.36.71.37			Secrétaire de mairie
DURAND	Laurence	03.85.36.71.37			Agent administratif
FERNANDES	Catherine	03.85.36.71.37			Agent administratif

PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
SKRYPKA	Nicolas	06.73.33.61.42			Adjoint technique
BAS	Ludovic	06.73.33.61.42		06 73 33 61 42	Adjoint technique

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

Établissement public	Identité du responsable	Téléphone			Observations
		Professionnel	Domicile	Portable	
Églises					
Mâconnais Beaujolais Agglomération	Jean-Patrick COURTOIS	03.85.21.07.70			
Assistance sociale		03.85.36.70.50			
Curé	PIERRE DHAUSSY	03.85.36.72.03	06.45.47.49.34		

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Établissement public	Identité du responsable	Téléphone			Observations
		Professionnel	Domicile	Portable	
Salle des fêtes		03.85.33.83.35			
Camping	David LEMOINE	03.85.35.52.52			

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable	Coordonnées du responsable
ECOLE ELEMENTAIRE					
Ecole élémentaire	371 rue des Chalandons	03.85.36.77.91	180	Aurélie HUGUES	
SERVICES PERISCOLAIRES					
Cantine	371 rue des Chalandons	03.85.39.31.61	150	Isabelle FARGETON	
Garderie	371 rue des Chalandons	03.85.39.31.61	150	Catherine FERNANDES	

ANNUAIRE DES SERVICES DE SECOURS

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17 ou 03.85.25.94.54

ANNUAIRE PRESSE

Journal de Saône-et-Loire 03.85.39.96.60

Mme ODILE LEJCZYK 06.10.11.07.03

ANNUAIRE POPULATIONS « A RISQUES »

↳ Personnes isolées

Civilité	Nom usuel	Prénom usuel	Voie	Téléphone	Observations
M.	GERBET	André	431 Chemin de la Lie St Romain des Iles		Habitent en bord de Saône
Mme	GERBET	Yvonne	431 Chemin de la Lie St Romain des Iles		
M	BUCILLIAT	Fernand	1 Travers de l'église St Romain des Iles		
Mme	LASSEUR	Jocelyne	61 Rue André Gibelin St Romain des Iles		
M.	MONNET	Robert	112 Rue André Gibelin St Romain des Iles		
Mme	MONNET	Andrée	112 Rue André Gibelin St Romain des Iles		
Mme	DIOCHON	Hélène	43 Rue Georges Rebellet St Romain des Iles		
Mme	VALLAURI	Marcelline	176 Rue Baritel		
Mme	BULAND	Lucienne	258 Rue Bourchanin		
M.	OPPLIGER	Gérard	207 Rue des Chalandon		
Mme	REVERDY	Eliane	207 Rue des Chalandon		
Mme	LABRUYERE	Andrée	273 Rue des Chalandon		
M	TISSOT	Michel	763 Rue des Chalandon		

ANNUAIRE ECONOMIE : ENTREPRISES – ARTISANS – COMMERCANTS

Raison sociale	Activité	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité de l'exploitant	Coordonnées personnelles
ACROPLAST	Fabrication de pièces techniques	285 rue Boivin			
CMC INTERIEUR	BTP Construction	rue du Lac		M Mathieu CLEMENT	
DE SOUSA Amancio	Multi services bâtiment	Rue des Morels			06 32 31 89 93
M. DESMARIS Jérôme	Travaux d'installation d'eau et de gaz	rue des Chalandon			
DA COSTA Dounia	Infirmière	Place du 19 mars 1962			06.95.30.50.49
GAVANON Marie	Activité de santé humaine	450 rue des Fougères			06.42.18.98.51
GARAGE D ANCELLES	Mécanique automobile	209 rue Boivin		M. Jorge ARAUJO MENDES	09.86.47.38.63
GALLARDO Rafael	Commerçant	1029 rue des Chalandon	03.45.87.99.41		
GUY INOX	Installation de structures métalliques et tuyauterie	835 rue des Chalandon		M. Frédéric GUY	06.12.85.05.50
H'MILI Bacem	BTP Construction	865 rue des Chalandon			
JASMIN	Hôtellerie de plein air	Esplanade Robert Jolivet		M David LEMOINE	07.81.98.10.77
Menuiserie BONOT	Menuiserie	209 rue Boivin	06.09.46.35.47	M Michael BONOT	
Cyril Espaces Verts	Services d'aménagements paysagers	231 rue Baritel	03.85.36.74.82	DE SOUSA Cyril	09.74.65.04.11 06.98.11.54.05
TAVIAN Elisabeth	Activité de santé humaine	Place du 13 mars 1962			07.81.25.60.21
MERESSE Laurence	Psychopédagogue	Place du 13 mars 1962			06.60.95.75.27
Dr COLLIN	Médecin généraliste	107 rue Boucharnin	03.85.36.75.08	COLLIN Patricia	
La Maison d'Annelles	Gîte	251 rue Boucharnin	03.85.33.87.61	BERNARD PASCAL Sylvain	06.82.48.84.57
Entreprise CLERC Dominique	BTP Construction	63 rue des Guicheries	03.85.36.79.94	CLERC Dominique	
BAS Ludovic	Agriculture	1121 rue du Lac	03.85.36.75.06	BAS Ludovic	06.75.75.55.06
Ma Cabane Enchantée	Accompagnement bébé	329 rue des Chalandon	06 64 03 51 14	DUTHEL Amélie	
ROMAN Eric		1 place de l'Abbé Sigorgne	03.85.36.76.82	ROMAN Eric	06.95.32.63.86

GESTIONNAIRES DE RESEAU ET OPERATEURS DE SERVICE PUBLIC

Société	Nom du responsable	Fonction	Téléphone	Fax	Observations
France Télécom				04.94.16.16.69	Urgences 24/24 1015
Enedis - ERDF	Serge MAITRE	Interlocuteur privilégié	06.64.52.06.95 03.85.32.69.08	03.85.92.73.99	Urgences 24/24 0972 67 50 71 Serge.maitre@enedis.fr
GRDF	Armelle GOYARD	Conseillère Collectivités	03.85.32.69.07 07.63.23.47.74		Urgences 24/24 0800.47.33.33 armelle.goyard@grdf.fr
GRDF gaz HP	GRANDJEAN Denis	Cadre technique	03.80.72.96.10 06.75.07.30.68		Urgences 24/24 0800.246.102
SUEZ	LE GOFF Emilie	Chef de secteur	03.85.90.49.20	03.85.22.07.48	Urgences 24/24 0977 401 127
Syndicat des Eaux	M. Bernard PILARSKI	Président	06.10.51.72.21 03.85.36.77.81	03.85.33.87.39	
SIVU Assainissement	Astreinte grand cycle eaux	M CABALLERO	06.07.36.27.73		
SYDESL éclairage public	M CHAMBARD	Correspondant technique	06.83.82.67.42 03.85.21.19.24	03.85.21.91.09	
RTE	MOUSNIER Bernard	Interlocuteur	04.72.01.25.82 06.80.45.96.77	04.72.01.25.03	04.72.01.25.25

chapitre 5 : LES MOYENS RECENSÉS

LISTE DES VÉHICULES DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
Camion MERCEDES	2671WQ 71	3	Commune
Expert PEUGEOT	EV 401 CT	3	Commune

LISTE DES MATÉRIELS DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Nature du matériel	Quantité	localisation
Tracteur JOHN DEERE	2	Locaux techniques
Remorque	3	Locaux techniques
Barque	1	Locaux techniques

LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL OU D'HEBERGEMENT

NOM	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES (superficie, possibilité de restauration...)
Salle des Fêtes	35 rue des Colombiers	240 m ² possibilité de restauration
Restaurant scolaire	371 rue des Chalandons	180 m ²
Ecole	371 rue des Chalandons	200 m ²
Eglises	Route de Thoisy (St Symphorien d'Annelles) et Place du 19 mars 1962 (St Romain des îles)	



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée
Département Maintenance Dossiers et Travaux Tiers
33 rue Pétreguin - BP 6407 - 69413 LYON Cedex 06
Téléphone + 33(0)4 78 65 59 59
www.grtgaz.com

Mairie de Saint Symphorien d'Ancelles
371 rue des Chaladons
71570 SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES

OBJET :
Réf. : ERBC/DG
RÉFÉRENTIEL : Denis GRANDJEAN ☎ 03 90 72 96 10
OBJET : Mise à jour Plan Communal de Sauvegarde
Commune de Saint Symphorien d'Ancelles 71

Lyon le 9 août 2017

Madame le Maire,

En réponse à votre demande relative à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de votre commune de Saint Symphorien d'Ancelles, nous vous informons que ce territoire est impacté par un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli des renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent.

- Une fiche de présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de GRTgaz.
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage.
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.
- Une fiche de rappel de la réglementation anti-endommagement.
- Une fiche d'information sur les risques majeurs – risques technologiques transport de matières dangereuses.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de prendre contact avec l'Interlocuteur indiqué en en-tête.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Cadre Technique
Denis GRANDJEAN



FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES IMPACTANT LE TERRITOIRE ET COORDONNEES de GRTgaz

Le territoire de la commune de Saint Symphorien d'Ancelles est impacté par un ouvrage de transport de gaz naturel sous pression, exploité par la société GRTgaz dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à cet ouvrage ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service

GRTgaz
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
Equipe Regionale Travaux Tiers Evolution des Territoires
33 rue Pétreguin
BP 6407
69413 LYON Cedex 06
Téléphone 04 78.65.59.59

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24

0800 246 102

II. CANALISATION

Canalisation traversant le territoire:

Cet ouvrage impacte le territoire à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage) et pour les zones d'effets (voir fiche d'information sur le porter à connaissance dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
Antenne de Maçon	100	67,7
Branchement poste distribution publique	80	67,7

DN : Diamètre nominal (sans unité) PMS : Pression Maximale en Service

III. INSTALLATION ANNEXE

Installation annexe située sur le territoire l'impacte

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, une installation annexe est connectée à cette canalisation. Elle est implantée sur un terrain propriétés de GRTgaz.

Cet ouvrage impacte le territoire uniquement pour les zones d'effets (voir fiche d'information sur le porter à connaissance dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses).

Nom Installation Annexe
Poste Distribution publique de Saint Symphorien d'Ancelles

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'IMPLANTATION et DE PASSAGE

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée à l'ouvrage Antenne de Mâcon DN 100, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Dans cette bande de terrain (zone *non aedificandi* et *non sylvandi*) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisée à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessaires pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes
- selon le Décret n° 67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "... il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique... Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'EFFETS POUR LA MAITRISE DE L'URBANISATION

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral va prochainement instaurer des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de leurs installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants.

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
Antenne de Mâcon	100	67.7	25	5	5
Branchement poste distribution publique	80	67.7	15	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom installation annexe	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
Poste Distribution publique de Saint Symphorien d'Annelles	35	6	6

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

Zone SUP n°1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16j du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné ».

Zone SUP n° 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur

Zone SUP n° 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur

Conformément à l'article R.555-46 du Code de l'environnement, dans ces servitudes d'utilité publique d'effets GRTgaz doit être informé de toute évolution et souhaite être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L 151-43 et L 152-7 ainsi que l'article R 151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La zone SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques ou règlement des Zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L 101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

FICHE DE RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clef de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment

- exploitant de réseaux en propre
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux

Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Il est également à noter que chaque maire doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

FICHE D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS – RISQUES TECHNOLOGIQUES : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Vous trouverez ci-après un dossier synthétique extrait du Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) établi en concertation avec le service départemental chargé de la protection civile et le service départemental d'incendie et de secours.

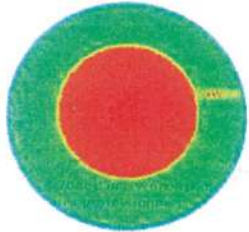
En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, appelez le Numéro VERT

0800 246 102

Visible sur les plaques de portail de poste de Gaz, ainsi que sur les bornes (de couleur jaune) de repérage de nos ouvrages Gaz Naturel.

Sur le territoire de la *Commune de Saint Symphorien d'Annelles*, le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est notamment dû à l'implantation d'ouvrage de transport de gaz naturel *HAUTE PRESSION* exploité par GRTgaz.

Les distances de sécurité (fuite enflammée ou fuite non-enflammée)



En cas d'accident majeur (rupture d'une canalisation de transport de gaz naturel) compte tenu de l'important rayonnement thermique susceptible d'être produit, les premiers intervenants doivent absolument respecter les **distances de sécurité** suivantes (cf. dossier ci-après pour plus de détails) :

Noms Canalisations	DN (-)	PMS (bar)	3 kW/m ² (distance en m)	5 kW/m ² (distance en m)
Antenne de Mâcon	100	67.7	60	45
Branchement poste Distribution publique	80	67.7	45	35

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nota : les distances précédentes couvrent le tracé courant enterré

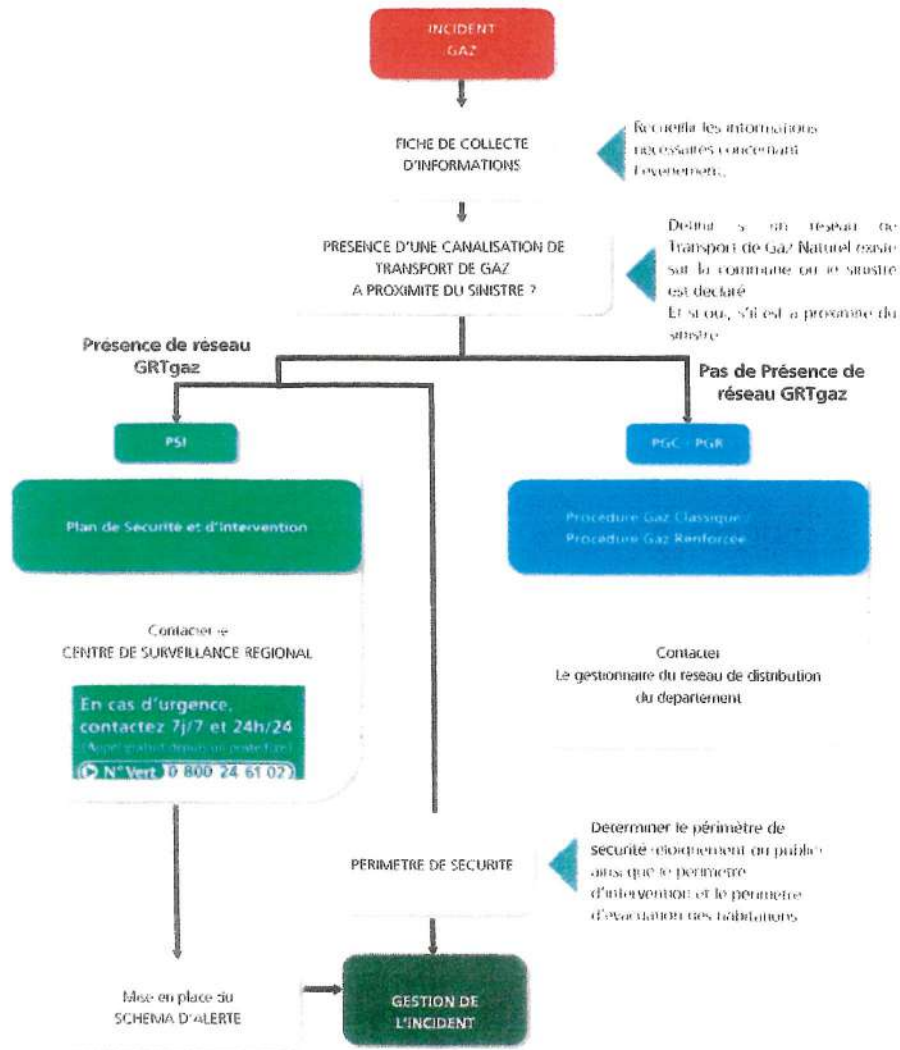
En cas d'urgence, téléphoner au Centre de Surveillance Régional (C.S.R.) :



Dossier synthétique d'informations Extrait du Plan de Sécurité et d'Intervention



COMMENT UTILISER LE P.S.I. EN CAS D'INCIDENT GAZ ?



1. PREAMBULE

a. Présentation & Champ d'Application

GRTgaz a en charge la gestion de la plus grande partie du réseau de transport de gaz naturel en France. Une des missions essentielles de GRTgaz est d'assurer, pour le compte de fournisseurs de gaz, l'acheminement du gaz vers des points de livraison essentiellement au distributeur (GRDF) ou aux clients industriels.

Pour assurer cette mission, un découpage territorial en « Pôle » a été effectué. Ce territoire est inclus dans la structure gazière du Pôle Exploitation Rhône Méditerranée de GRTgaz.

b. Objectifs du PSI

Le Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) définit les mesures de sécurité applicables au réseau de transport de gaz naturel exploité par le Pôle Exploitation Rhône Méditerranée de GRTgaz.

Il est intégré de fait dans le Dispositif ORSEC, en référence au code de la sécurité intérieure.

Il a pour objet précis de :

- Présenter :
 - les canalisations et les installations de surfaces,
 - les risques potentiels présentés par ces installations,
 - la surveillance et la maintenance du réseau visant à éviter l'occurrence d'accidents,
 - l'organisation, et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

→ Coordonner l'action du Pôle Exploitation Rhône Méditerranée de GRTgaz avec celle des Pouvoirs Publics.

c. Positionnement du PSI par rapport aux autres plans ou dispositifs (POI, ORSEC, PCS, ...)

Les différents acteurs qui peuvent intervenir pour traiter une situation accidentelle sur une canalisation de transport le font au moyens de plans ou dispositifs qui leur sont propres. Le tableau ci-après présente ces différents plans ou dispositifs en fonction de l'acteur qui les met en œuvre.

L'objectif commun de l'ensemble des dispositifs et plan d'urgence (PSI, dispositifs ORSEC spécifique, TMD, PCS, ...) est de faire en sorte que tous les acteurs (transporteur, préfet, maire, services d'incendie et de secours, ...) connaissent les situations possibles et les attributions de chacun afin de garantir le maximum d'efficacité le jour de l'événement.

Acteurs		Réponses propres aux acteurs
Représentant de l'Etat	Préfet	<u>Dispositif ORSEC général</u> complété le cas échéant par un dispositif <u>ORSEC spécifique TMD</u> et/ou dispositif <u>ORSEC spécifique aux pollutions maritimes</u> et/ou le <u>PPI</u> pour certaines installations
	Maire	PCS le cas échéant
Services d'incendie et de Secours		Règlement opérationnel départemental (cas général) complété le cas échéant par une planification spécifique aux canalisations de transport - plan ETARE (Etablissement Répertoire) - ou instruction opérationnelle départementale
Exploitant		PSI et/ou le cas échéant POI

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

ORSEC spécifique TMD : ORSEC spécifique Transport Matières Dangereuses

PPI : Plan Particulier d'Intervention

POI : Plan d'Opération Interne

PSI : Plan de Sécurité et d'Intervention

Plan ETARE : Plan d'Etablissement Répertoire ; non cité sur le plan réglementaire, définition propre aux différents services d'incendie et de secours qui sont départementalisés à l'exception de la BSPP (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris) et du BMPM (Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille)

Au niveau départemental, le Préfet dispose du « dispositif ORSEC spécifique TMD » pour répondre aux événements impliquant des matières dangereuses, suivant leurs conséquences possibles

Au niveau local (commune), le maire peut avoir mis en place un plan communal de sauvegarde (PCS). Cet outil lui permet de répondre à ses missions de sauvegarde des populations

Le PSI contient les éléments techniques nécessaires à l'élaboration des plans de secours des secours publics tels que dispositif ORSEC ou PCS

2. DESCRIPTION DU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

a. Transport et Distribution : 2 problématiques distinctes

GRTgaz et GRDF sont deux entités distinctes

Elles ont chacune une Direction, des métiers, un découpage territorial, une organisation d'urgence qui leur sont propres. Les 2 réseaux, transport et distribution, ont des caractéristiques techniques bien différentes :

	Transport	Distribution
pression	Haute pression (HP) principalement entre 20 et 94 bar	Basse pression (BP) < 50 mbar ou moyenne pression (MP) : > 50 mbar et < 20 bar
volume en conduite	Quelques milliers, voire des dizaines de milliers de m	Quelques dizaines, voire quelques centaines de m ³
complexité de l'intervention	La manœuvre intempestive d'un robinet peut avoir des conséquences plus graves que le sinistre lui-même	Souvent il suffit de fermer un robinet pour résoudre le problème
distances de sécurité	Importantes (cf. Annexe 2)	Réduites par rapport aux canalisations de transport

Malgré ces différences, il est souvent difficile de distinguer visuellement les conduites transport des conduites distribution par leur aspect extérieur (diamètre, matériau...). En particulier, certains réseaux en polyéthylène peuvent être des ouvrages transport

b. Mode de repérage des canalisations

Les canalisations font l'objet d'un repérage par bornes, plaques signalétiques ou balises.

Les matériels de repérage sont notamment implantés aux traversées de voies (routes, chemins, voies ferrées, rivières, etc.). Ils sont placés en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers (murs, bordures de trottoir, etc.).



Ces repères indiquent la proximité d'une canalisation et non sa localisation précise.

c. Description des Installations Annexes

Les installations annexes, généralement de surface, sont les suivantes

- Poste de sectionnement :
Ouvrage constitué principalement d'un robinet (motorisé ou pas) permettant d'isoler une portion de canalisation et d'interrompre le transit du gaz naturel.
- Poste de coupure
Ouvrage permettant d'interrompre le transit du gaz naturel et d'introduire un piston à l'intérieur de la canalisation pour des opérations de maintenance.
- Poste de prédétente
Ouvrage constitué essentiellement de détendeurs et d'organes de sécurité, permettant d'abaisser la pression sur un réseau aval pour des raisons techniques ou de sécurité.

- Poste de détente-livraison :
Ouvrage constitué essentiellement de détendeurs et d'organes de sécurité, permettant d'abaisser la pression sur le réseau aval pour alimenter en gaz naturel les distributions publiques, les industriels et les opérateurs avais. Ce sont les frontières entre le réseau de transport et les réseaux de distribution.

NE : Les postes de prédétente et les postes de détente-livraison sont des installations complexes sur lesquelles une intervention physique ne peut s'effectuer qu'après une réunion d'information et assimilation des consignes spécifiques.

AUCUNE MANŒUVRE NE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE SUR CES INSTALLATIONS (sauf sur demande expresse d'une personne habilitée de GRTgaz).

Ces installations sont composées de différents organes dont certains répondent à des fonctions de sécurité, tels que :

- Soupape de sûreté
Appareil évacuant automatiquement du gaz naturel dès que la pression atteint une valeur de sécurité préréglée pour protéger le réseau aval.
L'échappement du gaz est un phénomène bruyant.
- Événement
Les postes de sectionnement et de coupure sont équipés d'événements qui permettent, lorsque les circonstances l'exigent, d'abaisser la pression du réseau en rejetant du gaz à l'atmosphère.
La mise à l'événement est un acte volontaire réalisé par du personnel de GRTgaz présent physiquement sur l'installation.

3 DEFINITION DES RISQUES

a. Caractéristiques du Gaz Naturel

Le gaz naturel contient essentiellement du méthane (CH₄, entre 86 % et 98 %), de l'éthane (C₂H₆, entre 2 % et 9 %), du CO₂, des hydrocarbures gazeux plus lourds en très faible quantité, et de l'azote. Il contient également de très faibles quantités de produits souillés, présents naturellement ou spécialement injectés pour donner au gaz naturel son odeur caractéristique.

Il est transporté en phase gazeuse sous une pression variant généralement entre 20 et 94 bar.

Du par sa composition, le gaz naturel

- n'est pas toxique : il ne contient pas, en particulier, de monoxyde de carbone contrairement aux anciens gaz manufacturés appelés communément "gaz de ville".
- est cependant impropre à la respiration et peut ainsi provoquer des anoxies par absence d'oxygène,
- est plus léger que l'air puisque sa densité varie entre 0,55 et 0,65, il ne stagne donc pas au niveau du sol.
- ne génère aucune pollution locale, est combustible : il s'enflamme en présence d'air et d'une source de chaleur. Sa LIE est de 5 % et sa LSE est de 15 %.

En milieu non confiné le gaz naturel ne détone pas en cas d'inflammation. Il s'agit d'un régime de déflagration.

Conséquences de l'Accident Majorant

Les effets d'un accident majorant (rupture) peuvent être les suivants :

- projections de terre, de pierres et de fragments de canalisations
- bruit intense dû à l'échappement du gaz naturel en grandes quantités qui diminue rapidement à mesure que le débit décroît.
- en cas d'inflammation, une onde de surpression de faible intensité se propage : il s'agit d'une déflagration et non pas d'une détonation. Les dégâts significatifs associés à cette surpression peuvent être des bris de vitres à proximité de la rupture.
- après l'inflammation éventuelle, la chaleur émise peut être très intense dans un rayon dépendant du diamètre de la canalisation autour du lieu de rupture.

4 ORGANISATION EN CAS D'INCIDENT

a. Principes Généraux d'intervention

L'organisation des interventions en cas d'incident ou d'accident a pour objet essentiel :

- 1 d'assurer la sécurité des personnes et des biens et, dans la mesure où cette sécurité est assurée,
- 2 de maintenir la continuité d'acheminement du gaz naturel ainsi que de l'alimentation des distributions publiques et des clients industriels, sachant que le maintien de l'alimentation contribue à la sécurité des utilisateurs et des opérateurs avais.

b. Méthode générale d'intervention

Une intervention se décompose en plusieurs étapes, décrites dans le tableau page suivante :

1. Alerte
2. Reconnaissance
3. Protection de l'Environnement
4. Contrôle de l'incident

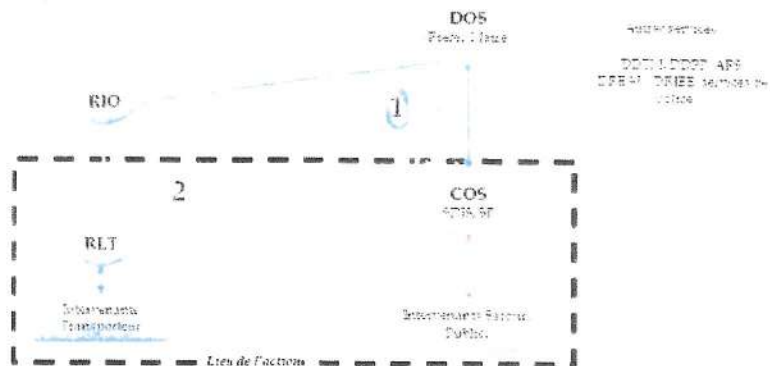
Pour MEMOIRE : La réparation provisoire ou définitive, est programmée ultérieurement et ne fait pas partie de l'organisation mise en place dans le cadre du plan d'urgence P S I.

c. Direction du Plan d'Urgence par les Pouvoirs Publics

La direction des opérations de secours revient au Maire de la commune concernée ou au Préfet.

Le transporteur GRTgaz assure la direction technique des opérations gazières sur le réseau de transport. Il met à la disposition du PC du Plan d'Urgence tous les moyens dont il dispose. Il devient un des référents techniques du Directeur des Opérations de Secours.

L'organisation entre les intervenants du transporteur et des secours publics peut être synthétisée comme dans le diagramme ci-après.



DOS : Directeur des Opérations de Secours.

COS : Commandement des opérations de secours

RIO : Responsable de l'Intervention sur l'Ouvrage

Il participe à la définition de la stratégie d'intervention en tant qu'interlocuteur privilégié du DOS [1].

Le RIO, en l'absence de RLT, peut être en communication directe avec le COS [2]

RLT : Représentant Local du Transporteur

d. Informations de l'incident aux autorités

Le transporteur met en place un « schéma de traitement de l'alerte » qui fait notamment apparaître le moment où le transporteur informera les autorités du « déclenchement du PSI »

Cette alerte se fera a minima et dans l'ordre suivant :

- 1 Le SDIS (ou équivalent suivant certains territoires)
- 2 La Préfecture
- 3 La ou les Mairies impactées
- 4 La gendarmerie/police
- 5 L'autorité de contrôle

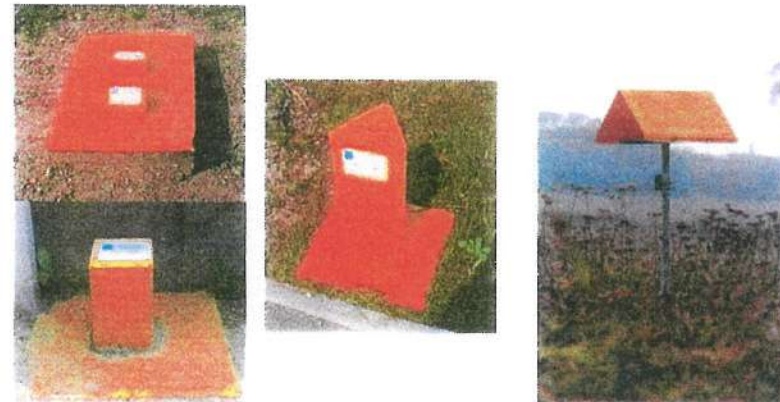
e. Levée du PSI

Dès que l'évolution de l'incident est maîtrisée, c'est-à-dire quand il n'y a plus de risque d'aggravation de l'atteinte des biens et des personnes à protéger (fin de la situation d'urgence), le transporteur peut proposer au DOS de lever le PSI afin de laisser la place au traitement post-accidentel (dépollution, réparation, ...)

ANNEXE 1 - DESCRIPTION DU RÉSEAU

Modèles d'installations & de signalisations

- Exemples de Bornes et Exemple de Balises



- Plaque apposée sur les moyens de signalisation

Nouvelle plaque



Anciennes plaques, toujours en vigueur :



Conformément à la deuxième directive européenne sur l'énergie, Gaz de France a filialisé son activité transport par gazoducs le 1er janvier 2005, en créant la société anonyme GRTgaz. Ainsi on trouvera sur le réseau ces différentes plaques, avec, selon leur année de pose, l'un des logos Gaz de France ou le logo GRTgaz.

- Postes de Prédétente ou Détente-Livraison



- Postes de sectionnement



Poste de sectionnement enterré



Poste de sectionnement aérien

- Postes de coupure



- Soupapes de Sûreté



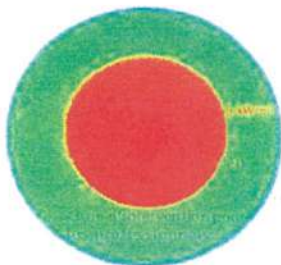
ANNEXE 2 - CONSÉQUENCE D'UNE RUPTURE DE CANALISATION : DISTANCES DE SÉCURITÉ

Les distances de sécurité sont indiquées dans la fiche d'information sur les risques majeurs
On introduit ici le procédé mnémotechnique donnant les distances de sécurité majorante.

Procédé Mnémotechnique :

Périmètres	Distances en mètres
Périmètre de sécurité du public (m)	D
éloignement du public	3 x D
Périmètre d'intervention (m) professionnels sauf intervenants directs	5 x D

Légende : D est la valeur en millimètre du diamètre de la canalisation



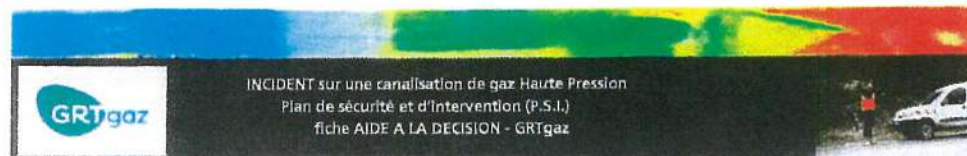
NB : Ces distances, destinées à être facilement mémorisées, sont très majorantes pour des pressions inférieures à 67,7bar : elles pourront être réduites au cours de la gestion de l'incident par un agent GRTgaz.

ANNEXE 3 – QUESTIONNAIRE DE RECEPTION D'ALERTE

Fiche résumaire relative à la réception d'une information téléphonique concernant un incident d'un ou cas de transport de gaz.	
Lors de la réception de l'appel :	
Gardez votre calme Calmez votre interlocuteur	
1. Date et heure de réception de l'appel :	
2. Donnez-moi	Votre Nom ? Votre n° de téléphone ?
3. De quoi s'agit-il ? (nature de l'incident)	<input type="checkbox"/> une fuite de gaz ? <input type="checkbox"/> du bruit ? <input type="checkbox"/> une odeur de gaz ? <input type="checkbox"/> une explosion ? <input type="checkbox"/> un cratère ? <input type="checkbox"/> autres.....
	Y a-t-il : <input type="checkbox"/> Des victimes ? (si oui indiquer combien et gravité) <input type="checkbox"/> Des dégâts matériels apparents ? (si oui évaluation de l'ampleur) Informations complémentaires :.....
4. C'était quand ? (A quand remonte le constat des faits)	
5. C'est où ?	Département ? Commune, lieu-dit ?
6. Pouvez-vous me décrire l'environnement que vous voyez ?	
<input type="checkbox"/> Milieu industriel <input type="checkbox"/> Milieu urbain <input type="checkbox"/> Milieu Rural avec proximité de : <input type="checkbox"/> Habitations, <input type="checkbox"/> écoles, administration, commerces, aéroport, gare... (ERP) <input type="checkbox"/> routes /autoroute <input type="checkbox"/> Voie ferrée <input type="checkbox"/> Voie navigable <input type="checkbox"/> Cours d'eau (nom :) <input type="checkbox"/>	
7. Voyez-vous un(e) [plaque signalétique/balise/poste gaz] à proximité ?	
Si oui, pouvez-vous lire les indications de la plaque signalétique sans vous exposer dangereusement ? N° de borne ou de balise avec plaque GRTgaz :	
8. Pouvez-vous attendre sur les lieux notre arrivée ?	
si oui, consigne de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> Eloignez-vous et si possible faites éloigner les curieux du lieu de l'incident. Faites interdire toute source de chaleur, d'étincelle et de feu, ne pas fumer Si possible, faites interdire toute circulation au voisinage de l'incident. 	
Avez-vous contacté quelqu'un d'autre que nous ?	
9. Qui est présent sur place ?	Pompiers ? oui non Gendarmes ? oui non Autres ?
10. Message reçu par :	
11. Date :	Heure :

ANNEXE 4 - MEMO A L'INTENTION DU MAIRE, DES SDIS & DES FORCES DE POLICE

Fiche « AIDE A LA DECISION » pages suivantes



Quelle est la nature du gaz qui passe dans la conduite ?

- Le gaz est du **gaz naturel** (méthane CH₄), transporté à **Haute Pression** (jusqu'à 94 bar). Pour mesurer ce gaz, il faut utiliser un explosimètre ou catharomètre.



- Combustible, le méthane s'enflamme en présence d'air et d'une source d'inflammation (chaleur, étincelle) : L.I.E. : 5% - L.S.E. : 15%



Comment identifier la présence des canalisations GRTgaz ?

Par une **borne jaune** ou **plaque murale** avec identification de GRTgaz et n° de la borne

ou bien par une **balise jaune**



Par des installations aériennes comme les postes de détente

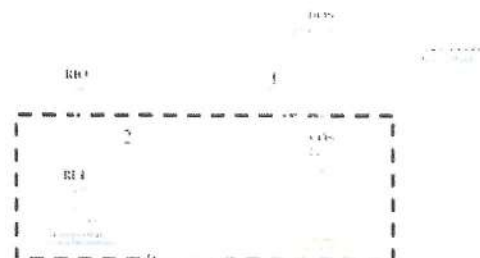


Par des bandes de servitude



- Sur cette signalisation figure le numéro d'urgence
- Elle indique la proximité de canalisation de gaz naturel haute pression **(et non pas la position exacte de l'ouvrage)**
- Chaque borne est numérotée

Quelle organisation entre les intervenants GRTgaz et des secours publics ?



DOS : Directeur des Opérations de Secours
 COS : Commandement des opérations de secours
 RIO : Responsable de l'intervention sur l'ouvrage.
 Il participe à la définition de la stratégie d'intervention en tant qu'interlocuteur privilégié du DOS [1].
 Le RIO, en l'absence de RTI, peut être en communication directe avec le COS [2].
 RTI : Représentant Local du Transporteur

Conduite à tenir en cas d'incident

N° Vert 0800 24 61 02

Fuite de gaz sans inflammation	Fuite de gaz avec inflammation
Interdire toute source potentielle d'inflammation dans la zone d'inflammabilité (couper l'électricité à proximité, couper les moteurs...).	Combattre les propagations d'incendie sans chercher à éteindre la flamme principale. Après fermeture des robinets de sectionnement par GRTgaz, la purge de la canalisation jusqu'à une pression nulle, peut prendre plusieurs heures.
Mettre en place du périmètre de sécurité, décrire de la manière la plus précise possible au CSR ⁽¹⁾ la localisation exacte de la fuite : N° Vert 0800 24 61 02	
Fixer un point de rendez-vous avec le conseiller technique GRTgaz.	

⁽¹⁾ CSR : Centre de Surveillance Régional de GRTgaz, réceptionne les appels d'urgence.

Distances de sécurité (fuite enflammée ou fuite non-enflammée)

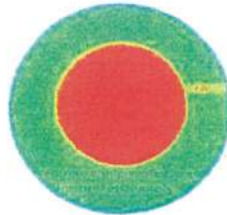
Compte tenu de l'important rayonnement thermique susceptible d'être produit, les premiers intervenants doivent absolument respecter les distances de sécurité.

La distance d'éloignement est affinée par l'agent GRTgaz lorsqu'il se présente sur intervention.

Eloignement du public : 3 kW/m ²	Rayon de la zone d'exclusion (en 1 ^{ère} approche)
	D (EN METRE) (DIAMETRE DE LA CANALISATION EN mm)

Exemple :

canalisation de diamètre 80 mm → Eloignement de 80 mètres
canalisation de diamètre 800 mm → Eloignement de 800 mètres



Cas particulier d'une ouverture de soupape



Les ouvertures de soupapes constituent un fonctionnement normal d'un dispositif de sécurité du réseau.

La consigne dans ce cas est :

- Prévenir GRTgaz. **N° Vert 0800 24 61 02**
- Ne fermer aucun robinet pour chercher à éliminer le bruit.
- Rassurer la population (bruit important) en l'informant qu'il s'agit d'un dispositif de sécurité et que la situation sera régularisée d'elle-même, ou dès qu'un exploitant qualifié de GRTgaz arrivera sur les lieux.
- Le périmètre de sécurité se limite à l'enceinte du poste de détente
- Ne pas chercher à fermer la soupape ou à la colmater.
- Ne pas arroser la soupape.
- Porter des protections auditives, à défaut, un casque F1.



Tous les postes sont identifiés (porte ou portail d'entrée) par une plaque qui mentionne le **numéro vert d'alerte** et qui précise son numéro ou son nom d'identification d'incident.

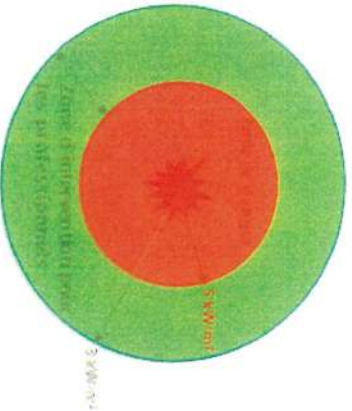
FIGE D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS – RISQUES TECHNOLOGIQUES : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Vous trouverez ci-après un dossier synthétique extrait du Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) établi en concertation avec le service départemental chargé de la protection civile et le service départemental d'incendie et de secours.

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, le Numéro VERT le **0800 246 102** lisible sur les plaques de portail de poste de Gaz, ainsi que sur les bornes (de couleur jaune) de repérage de nos ouvrages Gaz Naturel.

Sur le territoire de la **Commune de Saint Symphorien d'Annelles**, le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est notamment dû à l'implantation d'ouvrage de transport de gaz naturel **HAUTE PRESSION** exploité par GRTgaz.

Les distances de sécurité (fuite enflammée ou fuite non-enflammée)



En cas d'accident majeur (rupture d'une canalisation de transport de gaz naturel) compte tenu de l'important rayonnement thermique susceptible d'être produit, les premiers intervenants doivent absolument respecter les **distances de sécurité** suivantes (cf. dossier ci-après pour plus de détails) :

Noms Canalisations	DN (-)	PMS (bar)	3 kW/m ² (distance en m)	5 kW/m ² (distance en m)
Antenne de Mâcon	100	67,7	60	45
Branchement poste Distribution publique	80	67,7	45	35

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nota : les distances précédentes couvrent le tracé courant enterré.

En cas d'urgence, téléphoner au Centre de Surveillance Régional (C.S.R.) :

En cas d'urgence,
contactez 7j/7 et 24h/24
(Appel gratuit depuis un poste fixe)
N° Vert 0 800 24 61 02

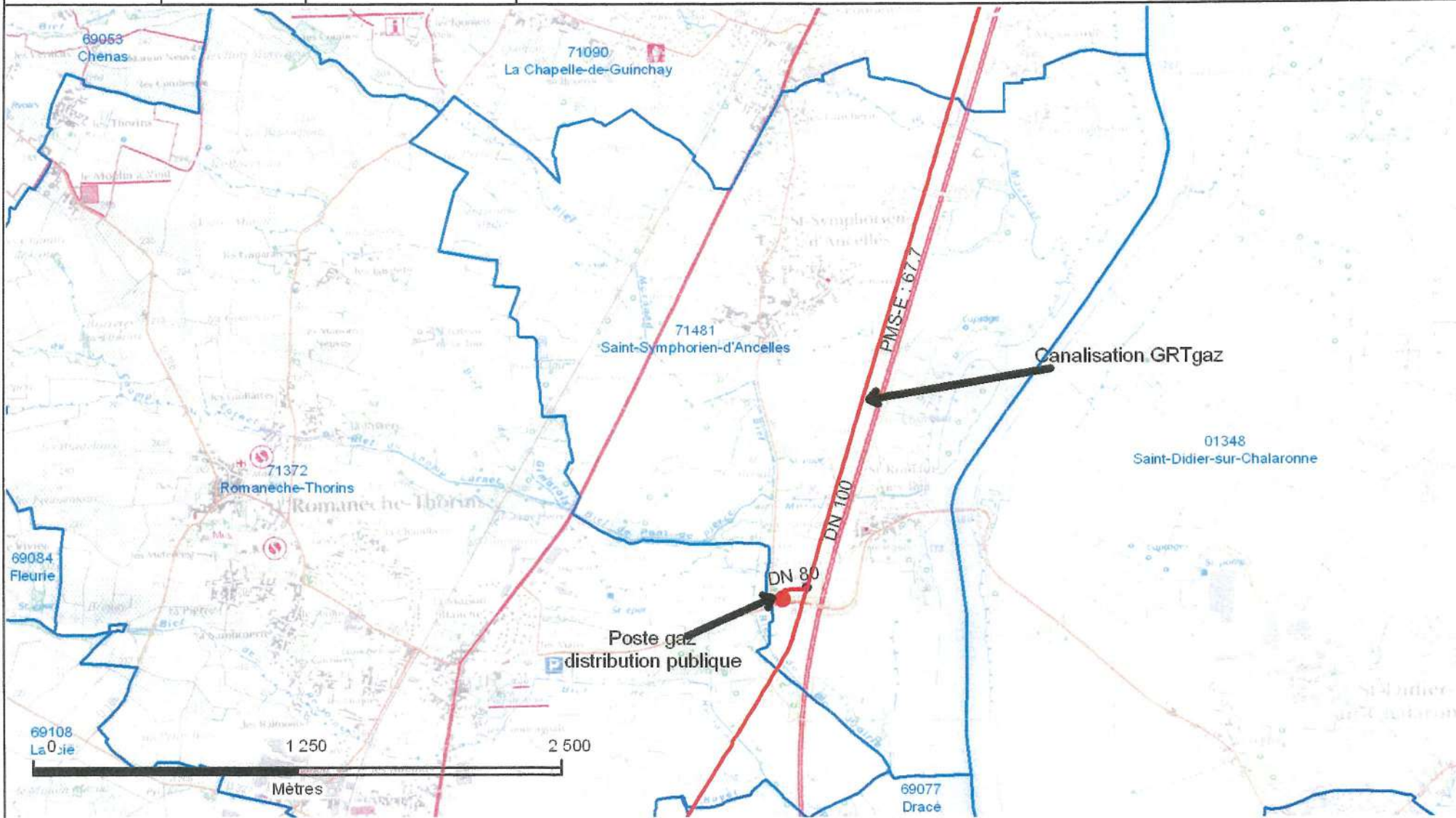


Date d'édition
07/08/2017

Référence
1708078326

Plan Réseau Transport gaz Haute Pression Commune de Saint Symphorien d'Ancelles

Echelles: 1/25 000ème



Scan©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr